

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel PRAT, Maire.

**Etaient présents** : PRAT Marcel, BLANCHARD Dominique, LE CORRE Marie José, LE LEER Jean-Pierre, DUBUIS Carole, KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, LE MENN Denis, GALLOU Christian, ABRAHAM Annie, MITTON Jean-Pierre, LELIEU Florence, LE GAC Bernard, MARGATE Jean, JUDIC Christophe, BOUBENNEC Jeanne-Yvonne, DANIEL Erwan.

**Absents excusés** : BARRE Maëlle a donné procuration à LE LEER Jean-Pierre  
MACE Lucie a donné procuration à DUBUIS Carole  
MOLLE Anabelle a donné procuration à JUDIC Christophe

**Absents** : THOMAS Sandrine, BOURDOULOUS Morgane, BROCQUE Thomas.

Monsieur BLANCHARD Dominique a été élu secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1. Travaux en régie – détermination du coût horaire moyen de la main d'oeuvre**

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la Collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète et poursuivent un objectif de valorisation du patrimoine communal. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (frais de personnel).

En fin d'exercice budgétaire, la Collectivité procède à des écritures comptables permettant d'intégrer ces nouvelles immobilisations à son inventaire et leur affecter une numérotation. Avant d'envisager la réalisation de cette opération, il convient de fixer le taux horaire moyen de la main d'oeuvre. Ce-dernier est estimé à 20,37 € de l'heure.

Monsieur le Maire propose de retenir ce taux horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention (MARGATE Jean),

- **DECIDE** de fixer le taux horaire des travaux en régie à 20,37 € de l'heure pour l'année 2019.

## 2. Décision modificative n° 4 au budget principal

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables relatives aux travaux en régie, Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 14 346,66	
042	722		Immobilisations corporelles		+ 14 346,66
				+ 14 346,66	+ 14 346,66

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021		Virement de la section de fonctionnement		+ 14 346,66
040	2135	261	Installations générales, agencements et aménagements	+ 5 981,14	
040	2135	279	Installations générales, agencements et aménagements	+ 2 861,87	
040	2135	164	Installations générales, agencements et aménagements	+ 2 110,18	
040	2135	254	Installations générales, agencements et aménagements	+ 917,19	
040	2135	176	Installations générales, agencements et aménagements	+ 2 476,28	
				+ 14 346,66	+ 14 346,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications budgétaires demandées.

### 3. Décision modificative n°5 au budget principal

Le Centre Communal d'Action Sociale supporte financièrement le coût du projet French Mobility. Aussi, il convient de prévoir les modifications budgétaires suivantes pour lui permettre de continuer les actions en cours :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
65	657362		Subventions de fonctionnement versées au CCAS	+ 15 000,00	
74	74718		Participation Etat autres		+ 15 000,00
				+ 15 000,00	+ 15 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention (KERGOAT Yann),

- **ADOpte** les modifications budgétaires demandées.

### 4. Autorisation de mandatement des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020

Monsieur Le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités locales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre cette délibération en attendant le vote du budget primitif qui interviendra courant mars.

La répartition des dépenses d'investissement soit 139 326 € sera la suivante :

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT en euros
20	Immobilisations incorporelles	1 500.00
204	Subventions d'équipement versées	4 514.00
21	Immobilisations corporelles	78 544.00
23	Immobilisations en cours	54 768.00
<b>TOTAL</b>		<b>139 326.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition ;

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 139 326 €.

## 5. Avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière. Celui-ci prévoit une révision annuelle du coût de la maintenance conformément à l'indice Syntec qui mesure l'évolution du coût du travail.

L'avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et deux abstentions (JUDIC Christophe et MOLLE Anabelle),

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière.

## 6. Renouvellement du contrat d'entretien et de maintenance des appareils à gaz

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler le contrat d'entretien et de maintenance des appareils à gaz pour l'année 2020.

Il présente la proposition de l'entreprise TREGOR GAZ qui se chiffre à 758 € HT, soit 909,60 € TTC annuel.

Le contrat comprend un nettoyage complet de chaque appareil, la main d'œuvre et les déplacements gratuits, toute pièce restant à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prolonger ce contrat pour l'année 2020.

Jean MARGATE émet la volonté de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- **APPROUVE** l'offre tarifaire de la société TREGOR GAZ pour un montant de 758 € HT, soit 909,60 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien et de maintenance des appareils à gaz.

## 7. Renouvellement du contrat de maintenance informatique

Monsieur Yann KERGOAT, adjoint aux sports et à la culture, expose la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du parc informatique de la mairie, de l'école publique, de la bibliothèque et des services techniques.

Il présente la proposition de l'entreprise CLEADE qui se chiffre à 1 321 € HT, soit 1 585,20 € TTC annuel.

Le contrat comprend 3 visites annuelles permettant de contrôler le bon fonctionnement des outils informatiques. Il inclut tous les frais de main d'œuvre et de déplacement liés à la réparation d'un ordinateur ou d'un de ses périphériques.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prolonger ce contrat pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'offre tarifaire de la société CLEADE pour un montant de 1 321 € HT, soit 1 585,20 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance informatique.

## 8. Attribution du marché relatif à la fourniture de carburant et de fuel domestique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la procédure d'appel d'offres lancée le 29 octobre 2019 pour la fourniture de carburant et de fuel domestique.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie le 6 décembre 2019 pour l'étude des 3 candidatures déposées. Elle a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), le classement des entreprises suivant :

ENTREPRISE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
ETABLISSEMENTS STEPHAN 1, Kerjean 22300 PLOULEC'H	19,41	1
COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST 11, Rue de Pompierre 44186 NANTES	18,00	2
SICARBU OUEST ZI de Lanrinou 29206 LANDERNEAU CEDEX	17,83	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché à bons de commande aux établissements STEPHAN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché ;
- **DIT** que la durée totale du marché ne peut excéder 4 années.

## 9. Achat de matériel pour les services techniques

Monsieur Dominique BLANCHARD, adjoint à la voirie et aux bâtiments communaux, présente le devis de la société MS EQUIPEMENT pour l'achat d'une élagueuse sur perche destinée aux services techniques.

Le montant de l'offre tarifaire se chiffre à 395 € HT, soit 474 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le devis de l'entreprise MS EQUIPEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le devis de la société MS EQUIPEMENT pour un montant de 395 € HT, soit 474 € TTC.

## 10. Achat d'un équipement de sonorisation pour la salle des fêtes

Monsieur Yann KERGOAT, adjoint aux sports et à la culture, présente le devis de la SARL GILBERT LE GAC pour l'achat d'un équipement de sonorisation destiné à la salle des fêtes.

Le montant de l'offre tarifaire se chiffre à 624 € HT, soit 748,80 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le devis de la SARL GILBERT LE GAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le devis de la SARL GILBERT LE GAC pour un montant de 624 € HT, soit 748,80 € TTC.

## 11. Projet d'achat des parcelles cadastrées AB n° 236, AB n°240, AB n°241, AB n°475 et AB n° 568 à Monsieur STEPHAN Yves

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur STEPHAN Yves a déposé une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées AB n° 236, AB n° 240, AB n° 241, AB n° 475 et AB n° 568.

Il précise que ces terrains ont un intérêt stratégique pour la commune en ce sens où ils sont situés au centre-bourg à proximité immédiate des services et des commerces. Leur acquisition permettra à la collectivité de constituer de la réserve foncière en prévision de la réalisation d'un lotissement.

Cet aménagement foncier offrira la possibilité de construire des habitations neuves et de renforcer le dynamisme du centre-bourg.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et cinq abstentions (KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, DANIEL Erwan, JUDIC Christophe et MOLLE Anabelle),

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal du 5 mars 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Ploumilliau,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 022 226 19 C0022, reçue le 25 novembre 2019, adressée par maître Gille LE NOAN, notaire à PLOULEC'H, en vue de la cession moyennant le prix de 60 000 €, de parcelles sises Le Bourg, cadastrées section AB n° 236, AB n° 240, AB n° 241, AB n° 475 et AB n° 568, d'une superficie totale de 6 118 mètres carrés, appartenant à Monsieur Yves STEPHAN ;

**CONSIDERANT** que l'avis des Domaines n'est pas nécessaire compte tenu de la valeur du bien inférieure à 180 000 € ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'un lotissement justifie l'intérêt pour la collectivité d'user de son droit de préemption urbain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles AB n° 236, AB n° 240, AB n° 241, AB n° 475 et AB n° 568, sous réserve de l'obtention préalable d'un accès d'une largeur de 4,50 mètres auprès de Monsieur STEPHAN Yves ;
- **APPROUVE** le prix de vente des parcelles susmentionnées fixé à 60 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 12. Demande de Monsieur et Madame CADRAN relative à leur concession dans le cimetière communal

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame CADRAN relative à leur concession dans le cimetière communal. Ces-derniers ne veulent plus conserver la caverne n°8 pour des raisons personnelles. Ils souhaitent que la somme qu'ils ont payé en 2011 pour cette concession de 30 ans leur soit restituée au prorata du nombre d'années d'utilisation effective de la caverne.

Monsieur le Maire précise que cette somme se chiffre à 166,46 €. La concession revenant à la commune et ne nécessitant aucune remise en état, il propose à l'Assemblée d'approuver la demande de Monsieur et Madame CADRAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que la concession de Monsieur et Madame CADRAN est résiliée au 31 décembre 2019 ;
- **APPROUVE** la restitution d'une somme d'un montant de 166,46 € aux concessionnaires.

## 13. Modalités d'attribution des chèques cadeaux

**VU** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 ;

**VU** l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 ;

**CONSIDERANT** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent ;

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante reste libre le type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que l'attribution exceptionnelle d'un chèque cadhoc aux agents municipaux participe à améliorer leur condition de vie dans un contexte social difficile.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'un chèque cadhoc aux agents titulaires et non titulaires présents dans les effectifs de la commune de Ploumilliau au 19 décembre 2019.

Ce chèque d'un montant de 300 € par agent est octroyé à l'occasion des fêtes de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et quatre abstentions (MARGATE Jean, DANIEL Erwan, JUDIC Christophe et MOLLE Anabelle),

- **APPROUVE** l'attribution exceptionnelle d'un chèque cadeau d'un montant de 300 € par agent pour l'année 2019.

## 14. Questions diverses

#### **14.1) Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la tenue de la conférence de l'association Court toujours le mercredi 15 janvier 2020 à la salle des fêtes.

Cet événement culturel participe au dynamisme de la commune. Aussi, il propose que la salle des fêtes soit mise à disposition à titre gracieux pour l'association qui organise cette séance de projection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix et une abstention (MARGATE Jean),

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes pour l'association Court toujours le mercredi janvier 2020.

#### **15. Informations diverses**

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la fibre optique sera déployée durant l'année 2020 sur une partie du territoire communal. Il rappelle les obligations d'entretien qui incombent aux propriétaires de terrains. Ceux-ci doivent élaguer les branches empiétant sur le domaine public pour permettre l'installation de la fibre optique en aérien.
- Le programme de voirie 2019 a été entièrement réalisé par le Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret. Pour mémoire, le montant de la prestation se chiffre à 121 405,73 € TTC.
- Les vœux du Maire adressés à la population se dérouleront le samedi 18 janvier 2020 à 11h dans la salle des fêtes.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire,  
Dominique BLANCHARD



Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Marcel PRAT

